



SOCOTEC BELGIUM ASBL

09114

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique N° de rapport : 23 / 1/e 126 / 6.3	e BT / TBT e	xistante			
Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :	0				
Demandeur: CeltiCheen - Sellain6					
Personne sur place :					
Adresse de la visite : Les STEITBEAT, 86	- 480	e Vert	rees		
Date de visite 26/01/11. Date d'émission 26/01/11 f Références clie	nt: NC	*******************			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis	□ 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11					
Description de l'installation visitée :					
Tension d'utilisation : ☐ Protection générale du branch ☐ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☐ 1N400V Nombre de tableaux : ✓			4		
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	1	/			
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.		
Correspondances des schémas à l'installation		X	uorog.		
Etat du matériel électrique installé	X				
Mesures de protection contre les contacts directs		X			
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé non plombable à nouveau plombé		X			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		7	il-acia		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	V				
Matériel électrique fixe ou à poste fixe					
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	1		V		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X				
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 21.6 MΩ	X				
Résistance de dispersion de la prise de terre : PAL MACEUR MA		X			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue	de l'agent SOC	OTEC BELGIUN	l asbl.		
Manquements / Notes: Voi R Avvexe					
and the same and the same of t					
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		THE SECRET	97 994 956 56 A		
		, a ₁			
ALABAMATA DE 1915, DE L'ESTE DE LA FRANCISCO DE L'ANGELLE DE 1915 DE 1		STORT OF STREET, SEC. SEC.	9 55 - 568 (XXXX) <u>(X</u>		
Conclusion (A THE PERSON NAME OF STREET	20		
<u>Conclusion</u> :			AP/		
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.C.LE Le prochain co le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	ntrôl e périodiqu	e est à effectuer	dans		
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visit le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après sign	e complémenta ature de l'acte d	ire est à exécute le vente.	r par		
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen nême organisme en vue de compléter le dossier.	complémentair	e est à exécuter	RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215-		
POUR SOCOTEC BEI GILIM ASRI	demandeur pour	réception :	0215		
CUFFARO WWW.cerl	igreen.be		- V8		

_	L'installation electrique est conforme aux prescriptions du R.G.T.E. Le prechain controle periodique est a effectuer d	dans
	le delai prescrit par la réglementation en vigueur.	
0		

CUFFARO Domenico www.certigreen.be Tél. 0471/580.708

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 0776 23/1/e126/03	
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.	į
☐ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :	
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :	
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
 □ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. ☑ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). □ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. □ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants : 	
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :	
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :	C
Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	0
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: ellouse la blande le la	RANSOCOVEC-Annexe B
de sufforts ortales à certains motoriel à	nnexeBT01(fr)/0609-V1
Poste fixe. CUFFARO Domenico	9-1/1
	100000

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671 312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be